

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019 : DELIBERATION N°133

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-CINQ NOVEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Robert PILATO

Christian DEMUYNCK : pouvoir à Naguib REFFAS

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Samia SERHANI : pouvoir à Yves ZUMSTEIN

Sophie CORDIER : pouvoir à Bernadette MORIAME

Fabrice QUESTEL : pouvoir à Marie-Charles LALY

Francis TRINCARETTO : pouvoir à Nathalie MONTFORT

EXCUSE(E)S :

Corinne DEROO : arrivée pour la question n° 1

Denis DEJARDIN : arrivé pour la question n° 8

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI - Christophe DI POMPEO

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 17: Attribution de subventions complémentaires pour l'année 2019 aux associations exerçant une mission de service public dans le cadre de la politique de la Ville et bénéficiant d'une mise à disposition de personnel municipal.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 et 63 relatifs aux mises à disposition d'agents.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux compétences respectives du Maire et du Conseil Municipal.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment l'article 35-1.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et relatif à la mise à disposition des fonctionnaires.

Vu l'avis favorable de la « Commission Finances, travaux et environnement », qui s'est réunie le 15 novembre 2019,

Considérant que des agents ont été mis à disposition de différentes associations de la Ville pour exercer une mission de service public dans le cadre de la politique de la Ville,

Qu'à cet effet, des conventions de mise à disposition ont été signées entre la Ville et lesdites associations,

Considérant le souhait de la Ville de régulariser sa situation comptable concernant la mise à disposition de certains de ses agents auprès de ces différentes associations.

Qu'afin de faire face à cette situation de paiements des agents mis à disposition, les associations sollicitent une subvention complémentaire dont les montants sont précisés ci-dessous :

<i>Associations</i>	<i>Salaires charges 2017</i>	<i>Salaires charges 2018</i>	<i>Salaires charges 2019 (01/01-31/08)</i>	<i>PERIODES</i>
Alliance Judo 59	10 191,49 €	10 149,23 €	6 008,31 €	01/01/2017 - 05/07/2019
Gymnastique la Maubeugeoise	15 693,18 €	15 474,21 €	4 855,26 €	01/01/2017 - 05/07/2019
Gymnastique la Maubeugeoise	12 428,78 €	12 937,02 €	7 902,53 €	01/01/2017 - 05/07/2019
USM Football	10 213,46 €	8 544,59 €	3 847,61 €	01/01/2017 - 05/07/2019
Handball Maubeuge Val de Sambre	12 906,81 €	12 825,29 €	8 281,82 €	01/01/2017 - 05/07/2019
USM Athlétisme	7 114,95 €	8 114,68 €	4 954,74 €	01/01/2017 - 05/07/2019
Sport Cancer Santé	2 845,98 €	3 245,87 €	1 981,89 €	01/01/2017 - 05/07/2019
Vital Seniors	1 650,60 €	2 194,14 €	1 486,42 €	01/01/2017 - 05/07/2019
Volley Club Maubeuge Val de Sambre	2 422,92 €	2 526,15 €	1 561,69 €	01/01/2017 - 05/07/2019
Ecole de la 2ème chance	385,83 €	332,51 €	891,61 €	01/01/2017 - 05/07/2019
Association des centres sociaux maubeugeois	32 613,47 €	32 869,97 €	21 830,56 €	01/01/2017 - 31/08/2019
Association des centres sociaux maubeugeois	36 166,59 €	35 794,80 €	23 234,20 €	01/01/2017 - 31/08/2019
Caisse de Solidarité	46 469,26 €	51 480,18 €	34 157,48 €	01/01/2017 - 31/08/2019
Rugby Maubeuge	6 932,53 €			01/01/2017 - 15/06/2017
UMTT	2 752,62 €			01/01/2017 - 02/07/2017
TOTAL	198 035,84 €	196 488,66 €	120 994,13€	

Qu'eu égard à ce qui précède, il vous est proposé d'accorder une subvention complémentaire aux associations ci-dessus citées :

Par ces motifs, il est proposé au conseil municipal :

- **D'accorder** les subventions aux différentes associations dont les montants sont repris dans le tableau repris ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215903923-20191125-0133-DE

A l'unanimité,

- **Accorde** les subventions aux différentes associations dont les montants sont repris dans le tableau repris ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le : 27/11/2019

Affiché le : 28/11/2019

Notifié le :